



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assujettissement

Question écrite n° 69734

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la TVA appliquée sur les taxes de fonctionnement des associations foncières. De nombreux petits propriétaires fonciers retraités manifestent leur étonnement quant au prélèvement de la TVA sur la taxe de fonctionnement des associations foncières. Cette taxation grève un peu plus des revenus souvent modestes. Cette double imposition pénalise donc ces petits propriétaires fonciers déjà durement affectés par les tempêtes de décembre 1999. Aussi, il lui demande de préciser les mesures fiscales que compte adopter le Gouvernement en faveur des petits propriétaires fonciers, notamment par rapport à la TVA prélevée sur la taxe de fonctionnement des associations foncières.

Texte de la réponse

Les taxes syndicales (encore dénommées cotisations ou surtaxes) réclamées par les associations foncières au titre de la réalisation de travaux collectifs et de leur mise à disposition au profit des adhérents constituent, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat (28 juillet 1993, req. n° 46886, Bernadet), des redevances pour service rendu soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sur le fondement de l'article 256 du code général des impôts. Il existe, en effet, un lien direct entre le montant réclamé et l'avantage retiré par chaque propriétaire, chacun des membres en question participant au financement en proportion de l'intérêt qu'il y retrouve. L'imposition à la TVA des taxes syndicales permet aux associations foncières de déduire dans les conditions de droit commun la TVA afférente à leurs dépenses, notamment d'investissement. La modification de ces règles qui résultent de l'application de la sixième directive européenne ne peut être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69734

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6863

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1547